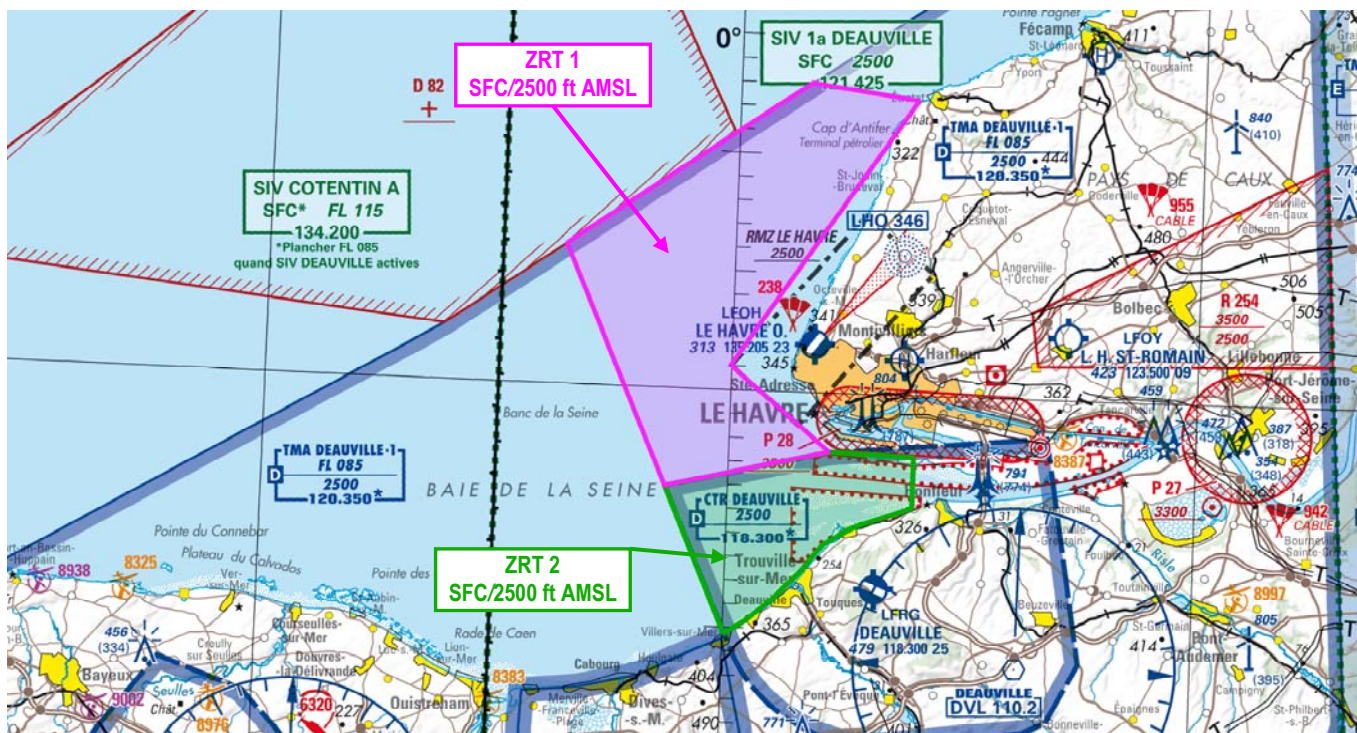


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Paris LFFF à l'occasion du départ de la course « Transat Jacques Vabre »

En vigueur : Du 26 octobre au 7 novembre 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF – AD : Le Havre Octeville LFOH, Deauville-Normandie LFRG



Extrait carte 1/500 000 IGN - Edition 2023

ACTIVITÉ

A l'occasion du départ de la course transatlantique en double "Transat Jacques Vabre", sont créées deux zones réglementées temporaires :
- ZRT 1 au large du Havre et ZRT 2 au large de Deauville.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activables du 26 octobre au 07 novembre : 0900-1700 (ÉTÉ : - 1 H).

INFORMATION DES USAGERS

Deauville ATIS : 119.180 MHz
Deauville TWR : 118.300 MHz
Deauville INFO : 121.425 MHz
Deauville APP : 120.350 MHz
Le Havre INFO : 135.205 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui lorsqu'elles sont actives, coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT 1 : Coordinateur des vols.
ZRT 2 : Deauville TWR.

SERVICES RENDUS

ZRT 1 : Seuls les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par Deauville INFO.
ZRT 2 : Les services sont conformes à la classe de l'espace aérien avec lequel la ZRT interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT1 :

CAG / CAM, contournement obligatoire, sauf :

- aéronefs mandatés par l'organisateur et autorisés par la Préfecture de la Seine Maritime ou la DSAC Ouest,
- aéronefs des administrations de l'État,
- aéronefs de l'administration portuaire,
- CAG IFR au départ et à destination de l'aérodrome du Havre Octeville (LFOH),
- CAG IFR au départ et à destination de l'aérodrome de Deauville Normandie (LFRG),
- aéronefs d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT 1, après autorisation préalable du Coordinateur des vols (TEL : 06 72 15 44 44 / secours : 06 89 62 82 74).

ZRT 2 :

CAG / CAM contournement obligatoire sauf pour et après clearance obtenue auprès de Deauville TWR :

- aéronefs mandatés par l'organisateur et autorisés par la Préfecture de la Seine Maritime ou la DSAC Ouest,
- aéronefs des administrations de l'État,
- aéronefs de l'administration portuaire,
- CAG IFR au départ et à destination de l'aérodrome de Deauville Normandie (LFRG),
- aéronefs d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT 2.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

<p>ZRT 1 (au large du Havre)</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>49°43'00"N - 000°04'34"E 49°42'24"N - 000°11'29"E 49°31'01"N - 000°00'03"W 49°27'30"N - 000°06'28"E 49°25'51"N - 000°04'01"W 49°35'53"N - 000°10'54"W 49°43'00"N - 000°04'34"E</p>	<p>ZRT 2 (au large de Deauville)</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>49°25'51"N - 000°04'01"W 49°27'30"N - 000°06'28"E 49°27'24"N - 000°11'54"E 49°25'16"N - 000°11'54"E la côte atlantique française 49°19'39"N - 000°00'11"E 49°25'51"N - 000°04'01"W</p>
<p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC – 2500 FT AMSL</p>	